

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 452

présenté par
M. Bloche

ARTICLE 22

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Au second alinéa de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme, après le mot : « valeur », sont insérés les mots : « ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination. Compte tenu de l'introduction du c) du 1° du I de l'article 199 ter viciés du code général des impôts , il est nécessaire de modifier le second alinéa de l'article L-313-4 du code de l'urbanisme relatif aux opérations de restauration immobilière ».